



CANEVAS DE DÉLIBÉRATION

NOMMER UN EXPERT DANS LE CADRE D'UN PROJET IMPORTANT

CHSCT (DUP, IC-CHSCT)

Le CHSCT¹ de xxxxxx a été réuni le xxxxxx dans le cadre de l'ouverture d'une procédure d'information – consultation sur le projet de ... (reprendre l'énoncé du document direction ou de l'ordre du jour).

Cette réunion fait suite à la convocation d'un CE² extraordinaire³ sur le même projet le xxxxxx.

Le projet présenté vise notamment à ... (décrire succinctement les principales caractéristiques du projet)

Connaissance prise des réponses apportées par la direction, le CHSCT⁴ considère que le projet présenté reste très imprécis sur les points suivants :

- (détailler)
-

Il remarque également que :

- (détailler)
-

Le CHSCT⁵ considère que les différents aspects de ce projet constituent un changement important des conditions de travail, au sens de l'article L.4612-8 du code du travail.

A la lecture du projet, les représentants du personnel⁶ craignent notamment que le projet aient les conséquences suivantes sur les conditions de travail et la santé des salariés :

- (détailler les principales craintes)

Pour faire face à la complexité et à l'ampleur du sujet, les représentants du personnel au CHSCT⁷ considèrent qu'il leur est nécessaire de se faire assister d'un expert, conformément à l'article L 4614-12, deuxième alinéa (projet important) du Code du Travail. A cet effet, le CHSCT⁸ désigne le cabinet ISAST (32 Rue de Chabrol 75010 Paris), expert agréé par le Ministère du Travail pour ce type d'intervention.

1 DUP ou IC-CHSCT / 2 CCE / 3 ordinaire / 4 DUP ou IC-CHSCT

4 DUP ou IC-CHSCT / 5 DUP ou IC-CHSCT / 6 délégués si IC-CHSCT ou élus si DUP / 7 DUP ou IC-CHSCT / 8 DUP ou IC-CHSCT

La mission confiée à l'expert aura notamment pour objectifs : (compléter les phrases ci-dessous, rajouter, ...)

- Analyser
- Étudier les impacts sur les conditions de travail des salariés notamment en ce qui concerne.....
- Evaluer les conditions.....
- Analyser les facteurs de risques véhiculés par ce projet
- Aider le CHSCT à avancer des propositions de prévention des risques professionnels, y compris psychosociaux, et d'amélioration des conditions de travail par la mise en place de ce projet,
- Analyser les dispositions que devrait prendre la Direction en vertu de ses obligations (Articles L 4121-1 à L 4121-3 du Code du Travail).

Au final, la mission d'expertise devra aider le CHSCT⁹ , dans sa mission de prévention et d'amélioration des conditions de travail et de préservation de la santé des salariés.

Pour cette mission, l'expert procédera à toutes les investigations qu'il estimera nécessaires pour répondre à la mission confiée.

Le CHSCT donne mandat à M/Mme xxxxx, Secrétaire du CHSCT¹⁰ pour préciser le cahier des charges de l'expertise, signer la lettre de mission, représenter l'instance et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment de prendre contact avec l'expert désigné et éventuellement d'engager toutes les procédures judiciaires qui s'avèreraient nécessaires.

Membres présents : (à lister)

-
-
-
-

Résultat du Vote du CHSCT¹¹

POUR.....X voix
CONTRE.....X voix
ABSTENTION.....X voix